



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**6 DÉCEMBRE
2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 6 décembre 2021, à 19h00 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Marilou Carrier
Mme Miriame Dubuc-Perras
M. François Gagnon
M. Denis Larocque
M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-12-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Johanne Béliveau
Appuyé par Marilou Carrier
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par François Gagnon
Appuyé par Denis Larocque
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2021®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2021®
- 3.3 Approbation du registre des dons ®
- 3.4 Nomination des maires suppléants et signataires ®
- 3.5 Calendrier des séances 2022 ®
- 3.6 Représentant désigné Réseau Biblio Montérégie ®
- 3.7 Rapports d'audit Commission Municipal du Québec ®
- 3.8 ~~Modification de la résolution 2021-10-12 relative à un appui auprès de la Société d'Habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements ®~~
- 3.9 Mise à jour Plan municipal de Sécurité Civile ®
- 3.10 Dépôt de la liste des arrérages de taxes ®
- 3.11 Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour la MRC ®
- 3.12 Demande de PIIA 2021-11-0001 ®
- 3.13 Coûts supplémentaires au contrat Pavage Chemin de Planches ®
- 3.14 Nomination responsable politique familiale ®
- 3.15 Octroi mandat DEC ENVIRON ®
- 3.16 Abrogation résolution 2021-01-31 ®
- 3.17 Amendement financement Règlement 2021-02 ®
- 3.18 Réfection Chemin de Planches – fin travaux ®
- 3.19 Avis de Motion : Règlement de taxation 2022-01
- 3.20 Projet de Règlement de taxation 2022-01®
- 3.21 Implantation CPE Cadet-Rousselle ®
- 3.22 Octroi mandat Stratzer – écocentre ®
- 3.23 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires
- 3.24 Règlement 2021-04 : programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec ®
- 3.25 Emprunt temporaire Caisse Desjardins et signataires : règlement d'emprunt 2021-02 ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Chantal Girouard
Directrice générale et Secrétaire-trésorière
**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-12-03

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Proposé par Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par Johanne Béliveau
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021
soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-12-04

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Proposé par Daniel Pinsonneault
Appuyé par François Gagnon
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre
2021 soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

- **M. André Lacombe 40^e Avenue** : vitesse déneigement – faucardage
- **M. Jean-Marie André 40^e Avenue** : félicitations élection – équipement déneigement
- **M. Normand Desrochers Ch.Bord de l'Eau** : faucardage – rencontre litige haie
- **M. Marc Loïselle 40^e Avenue** : vitesse déneigement

ADMINISTRATION

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Haut-Saint-Laurent
0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Solde **451 137.76 CAD**

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Haut-Saint-Laurent
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Solde **382 361.80 CAD**

0120064-ET2 Compte avantage entreprise

Haut-Saint-Laurent – Subv.MAMH-SHQ

- 271 -



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution
ou annotation

0120064-ET2 Compte avantage entreprise

Solde

203 159.43 CAD

Total Comptes (CAD) : 1 036 658.99 CAD

2021-12-05

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par François Gagnon

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 novembre 2021 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 novembre 2021	252 530.73 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de novembre 2021 (conseil, employés, personnel loisirs, pompiers)	48 820.19 \$
Immobilisations au 30 novembre 2021	10 922.63 \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	312 273.55 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-06

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Denis Larocque

appuyé par Daniel Pinsonneault

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumetts à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2021. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-07

APPROBATION DU REGISTRE DES DONNS

Considérant que La municipalité doit se conformer à Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant que La loi demande au directeur-général et secrétaire-trésorier de tenir un registre public des déclarations faites par les élus relativement aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle valeur ne peut être supérieure à 200 \$;

En conséquence,

Il est proposé par Johanne Béliveau

Et appuyé par Miriame Dubuc-Perras

Que soit déposé le registre des déclarations faites par les élus relativement aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle valeur ne peut être supérieure à 200 \$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-08

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS ET SIGNATAIRES

Proposé par Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par Johanne Béliveau

Que les conseillers suivants soient nommés pour agir à titre de maire suppléant pour novembre et décembre de l'année 2021 et pour l'année 2022:

DÉCEMBRE 2021	Marilou Carrier
JANVIER – FÉVRIER 2022 :	Marilou Carrier
MARS – AVRIL 2022 :	François Gagnon
MAI - JUIN 2022:	Miriame Dubuc-Perras
JUILLET – AOÛT 2022 :	Daniel Pinsonneault
SEPTEMBRE – OCTOBRE 2022 :	Denis Larocque
NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2022 :	Johanne Béliveau

De plus, que les maires suppléants nommés ci-dessus puissent agir comme signataires pour le compte de la Municipalité de Sainte-Barbe à la Caisse Desjardins lorsque requis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-09

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Il est proposé par Daniel Pinsonneault
Et appuyé par Denis Larocque

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19h :

- 10 janvier
- 7 février
- 7 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- 1^{er} août
- 12 septembre (5 septembre : Fête du travail)
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

Qu'un Avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-10

REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ RÉSEAU BIBLIO MONTÉRÉGIE

Proposé par François Gagnon

Appuyé par Marilou Carrier

Que la conseillère Miriame Dubuc-Perras soit nommé(e) pour agir à titre de représentant(e) désigné(e) à l'Assemblée générale du CRSBP Montérégie pour la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-11

RAPPORTS D'AUDIT COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* qui mentionne que les rapports d'audit de la Commission municipale du Québec doivent être déposés à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit leur réception ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a reçu le 23 novembre 2021 la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale* ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

En Conséquence,

Il est proposé par Denis Larocque

Et appuyé par Johanne Béliveau

Que les rapports d'audit de la Commission municipale du Québec soient déposés tel que présenté par la directrice générale, Mme Chantal Girouard.

De plus, qu'une copie de cette résolution officialisant ce dépôt soit transmise à Mme Maud Déry, CPA, CGA, CIA Directrice de l'expertise et du soutien stratégique en audit à la Commission municipale du Québec – Vice-présidence à la vérification.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-12

MISE À JOUR PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Nom de la municipalité reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Nom de la municipalité désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par Johanne Béliveau appuyé par Marilou Carrier et unanimement résolu :

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Barbe;

- Coordonnateur municipal de la sécurité civile; Chantal Girouard, directrice générale
- Conseiller municipal; François Gagnon
- Citoyen; **à déterminer**
- Représentant de l'administration; Chantal Girouard, directrice générale
- Représentant du service incendie; Joël Trudeau, directeur SSI
- Représentant des travaux publics et urbanisme; Jocelyn Dame, inspecteur en urbanisme et environnement
- Représentant du service de police; Sergent Stéphane Lamontagne

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-13

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

Proposé par Daniel Pinsonneault

Appuyé par François Gagnon

Que la liste des arrérages de taxes au 30 novembre 2021 soit déposée selon l'article 1022 du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-14

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR LA M.R.C.

Proposé par Miriam Dubuc-Perras

Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que la liste des personnes endettées envers la Municipalité soit transmise à la firme d'avocats responsable des dossiers judiciaires de la municipalité pour réclamation des taxes dues ainsi qu'aux commissions scolaires de la région.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-15

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-11-0001

Demande de PIIA pour tous les lots actuels et futurs de la Rue des Récoltes du projet domiciliaire Aux Grés des Champs à Sainte-Barbe :

Considérant que le requérant (Groupe InnoConcept) demande la préautorisation de 5 modèles d'habitations unifamiliales isolées d'un ou de deux étages avec 18 options de revêtements extérieurs ainsi que les choix de couleurs (version octobre 2020) qui pourront être



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

construits sur des lots adjacents à la Rue des Récoltes dans le projet domiciliaire Aux Grés des Champs;

Considérant que les 5 modèles d'habitations unifamiliales isolées sont ÉDIMBOURG ZEN, MALBAIE EN 2 VERSIONS, RICHELIEU, ST-LAURENT EN 2 VERSIONS ET YAMASKA;

Considérant les 18 options de matériaux de revêtements extérieurs et de choix de couleurs;

Considérant que les façades sont composées d'une portion de brique telles que les plans images ainsi qu'un revêtement de type CanExel;

Considérant que les autres murs extérieurs (côtés et arrière) auront un revêtement de vinyle;

Considérant que le déclin de vinyle est interdit en façade;

Considérant le milieu d'insertion et le cadre bâti existant;

Considérant l'architecture observer des nouvelles constructions sur ce tronçon de la Rue des Moissons et de la Rue des Récoltes;

Considérant l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François Gagnon

Appuyé par Marilou Carrier

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA 2021-11-0001, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser les 5 modèles d'habitations unifamiliales isolées avec les 18 options de matériaux de revêtements extérieurs et de choix de couleurs (version octobre 2020), le tout tel que représenté aux documents qui ont été soumis lors de la présentation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-16

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT PAVAGE CHEMIN DE PLANCHES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe est liée par le contrat de pavage du chemin de Planches par l'appel d'offres RIRL-Réfection du Chemin de Planches avec la firme Ali Excavation Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 « Tronçon 35 » du bordereau de soumission décrit les coûts unitaires selon les quantités estimés ;

CONSIDÉRANT une erreur de chiffres au bordereau de soumission du soumissionnaire quant aux quantités à réaliser ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

CONSIDÉRANT QUE les estimations budgétaires sont conformes aux coûts finaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Pinsonneault

Et appuyé par Miriame Dubuc-Perras

Que le conseil municipal approuve des coûts supplémentaires de travaux pour 100 030.27\$ plus les taxes applicables. Ces coûts sont également répartis avec les municipalités parties à l'entente.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-12-17

NOMINATION RESPONSABLE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Proposé par Johanne Béliveau

Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que la conseillère Marilou Carrier soit nommée la personne responsable pour le dossier de la politique familiale municipale (PFM) et politique municipale amie des aînés (MADA) ainsi que la politique familiale amie des enfants (MADE) de la Municipalité de Sainte-Barbe.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-12-18

**OCTROI MANDAT DEC ENVIRO (RUE DES RÉCOLTES)
IMMOBILISATION – 23-040-00-000**

Proposé par François Gagnon

Appuyé par Denis Larocque

Que soit octroyé le mandat à la firme DEC ENVIRO pour les honoraires professionnels en lien avec le pavage de la Rue des Récoltes pour les services d'ingénierie des matériaux, essais de laboratoire, etc. tel que stipulé à l'offre de services S-COQ-211740 pour un montant de 1946.75 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution
ou annotation

2021-12-19

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-01-31

CONSIDÉRANT LA RÉOLUTION 2021-01-31 QUI VISAIT À :

-Mandater nos avocats de mettre en demeure la MRC du Haut St-Laurent d'abandonner son projet de cession d'usufruit sous peine de voir des procédures légales prises contre elle -de se joindre à l'une des municipalités, canton ou autre composante de la MRC du Haut St-Laurent et/ou permettre à l'une de ces entités de se joindre à la municipalité de Sainte-Barbe pour cette procédure -de mandater la directrice générale de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à cette résolution -d'autoriser la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;

CONSIDÉRANT que le but de cette résolution numéro 2021-01-31 était d'informer la MRC du Haut St-Laurent que le conseil municipal en place à l'époque était en désaccord avec la cession d'usufruit du Quai de Port Lewis à la Marina de Port Lewis;

CONSIDÉRANT que le conseil actuel refuse d'engendrer des frais légaux aux citoyens de Sainte-Barbe dans le cadre de la cession d'usufruit du Quai de Port Lewis;

Il est proposé par Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par François Gagnon
Et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution numéro 2021-01-31 afin de ne pas mettre en demeure la MRC du Haut St-Laurent dans le cadre du dossier de cession d'usufruit du Quai de Port Lewis.

De ne pas se joindre à d'autres municipalités, canton ou autres composantes concernant d'éventuelles poursuites du dossier de cession d'usufruit du Quai de Port Lewis.

De ne pas engendrer des frais légaux auprès des citoyens de Sainte-Barbe pour ce dossier.

Que cette résolution soit envoyée à la direction de la MRC du Haut St-Laurent ainsi qu'aux membres du conseil régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation
2021-12-20

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

AMENDEMENT FINANCEMENT RÈGLEMENT 2021-02

Attendu que le règlement 2021-02 ordonnant des travaux de 697 316\$ et décrétant un emprunt de 697 316 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 28 juin 2021.

Attendu qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence,

Il est proposé par François Gagnon
Appuyé par Marilou Carrier

Et résolu unanimement :

Que l'article 3 du règlement 2021-02 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe est autorisé à dépenser une somme de 697 300\$ pour les fins du présent règlement.

Que l'article 4 du règlement 2021-02 soit remplacé par le suivant :

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 697 300\$ sur une période de 25 ans.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-21

**RÉFECTON CHEMIN DE PLANCHES/ DOSSIER NO: RIRL-
2020-1047 /NO SFP: 154207446**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 10 août 2020 au 30 novembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de Johanne Béliveau ,
appuyée par Denis Larocque

il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-22

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2022-01

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Marilou Carrier**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement pour adopter le règlement de taxation 2022 indiquant les taux de taxes et services pour l'année 2022. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'indiquer les taux d'imposition de taxation et services pour l'année 2022.

2021-12-23

PROVINCE DE QUEBEC

M. R. C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE

PROJET DE REGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 2022-01
POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES
CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à cette séance du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2021, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSEQUENCE

Il est proposé par Daniel Pinsonneault

Et appuyé par Johanne Béliveau

Que le projet de règlement portant le numéro 2022-01, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

ARTICLE 1. TAXES FONCIERES

Qu'une taxe de *0.66\$ (66 cents)* par 100 \$ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2022, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative au règlement 2005-05 et 2014-04^E pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de 28 922.42 \$ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale, ainsi qu'au camion incendie.

ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ORDURES

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de *123.64\$ (cent vingt-trois dollars et soixante-quatre cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Exclusions :

La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE SÉLECTIVE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette sélective au montant de *52.28\$ (cinquante-deux dollars et vingt-huit cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 4. COMPENSATION POUR LE COMPOSTAGE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette du compostage au montant de *26.05\$ (vingt-six dollars et cinq cents)*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 5 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

- c) Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc et d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2011-04, le conseil fixe le tarif de base à 290,94\$ (*deux cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-quatorze cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

- d) Imposition fiscale à l'ensemble du territoire (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2017-08, le conseil fixe le tarif de base à 10,51\$ (*dix dollars et cinquante et une cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « D » du règlement d'emprunt numéro 2017-08.

ARTICLE 6 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

- b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 338.69 \$ (trois cent trente-huit dollars et soixante-neuf cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

- c) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 106.46\$ (cent six dollars et quarante-six cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service
d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 6. TAUX D'INTÉRÊT

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (trente) jours qui suivent la demande.

ARTICLE 7. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (trois cents dollars) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (quatre) versements égaux et ce, à condition d'acquitter chaque versement à son échéance. Sinon le solde devient exigible avec intérêts.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 10 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2^e : 10 juin
- 3^e : 10 août
- 4^e : 10 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-24

IMPLANTATION CPE CADET-ROUSSELLE

INVESTISSEMENT EXCÉDENT ACCUMULÉ 59-000-00-000

Considérant que le CPE Cadet Rousselle présente une demande au ministère de Famille afin d'implanter un nouveau CPE sur le territoire de Municipalité de Sainte-Barbe;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant que la Municipalité souhaite qu'un CPE puisse s'installer sur son territoire afin d'offrir une plus grande offre de places en garderie pour ses citoyens;

Considérant que conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut accorder une aide pour notamment la création et la poursuite d'éducation, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être à la population;

Considérant que, selon les représentations du CPE Cadet Rousselle, l'aide financière de la Municipalité servira à l'aménagement des infrastructures permanentes du CPE tel que l'implantation de module de jeux et l'aménagement d'une salle multifonctionnelle;

Il est proposé par Miriame Dubuc-Perras

Et appuyé par François Gagnon

D'accorder une aide financière au CPE Cadet Rousselle au montant de 185 000\$ conditionnellement à ce que le CPE s'établisse sur le territoire de la Municipalité ;

De mandater la directrice générale afin de rédiger une entente de versement de l'aide financière et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer les documents nécessaires pour cette entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-25

OCTROI MANDAT STRATZER (ÉCOCENTRE) IMMOBILISATION – 23-050-00-000

Proposé par Johanne Béliveau

Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que soit octroyé un mandat à la firme STRATZER pour les honoraires professionnels en lien avec l'acquisition de l'immeuble servant au complexe environnemental abritant un écocentre pour un montant de 4 875 \$ plus les taxes applicables. Le mandat octroyé a pour but d'accompagner la municipalité dans diverses demandes auprès de certaines instances pour l'implantation d'un écocentre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-26

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION ÉCRITE MENTIONNANT LES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Proposé par François Gagnon

Appuyé par Marilou Carrier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère Miriam Dubuc-Perras a déposé sa déclaration écrite mentionnant ses intérêts pécuniaires en date du 2 décembre 2021. Que cette déclaration soit déposée dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-12-27

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2021-04
PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE
COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à cette séance du conseil tenue le 15 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Miriam Dubuc-Perras
Et appuyé par Marilou Carrier

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe décide ce qui suit :

Article 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Article 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme à but non lucratif une aide



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

Article 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en :

- Un crédit de taxes foncières et des services municipaux correspondant à un montant maximal annuel pendant quarante ans (40).
- Un don de terrain suffisant pour la réalisation d'un projet admissible au Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Avis de motion : 15 novembre 2021

Adoption du projet de règlement : 15 novembre 2021

Adoption du règlement : 6 décembre 2021

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-12-28

EMPRUNT TEMPORAIRE CAISSE DESJARDINS : RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-02

Proposé par Denis Larocque

Appuyé par Johanne Béliveau

Que la mairesse Louise Lebrun ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale Chantal Girouard soient autorisés à signer les documents nécessaires pour la demande de financement temporaire par un emprunt temporaire d'un montant de 697 316\$ dans l'attente du financement permanent pour le règlement d'emprunt 2021-02 approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-12-29

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de novembre 2021 soit déposé tel que présenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-12-30

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de de novembre 2021 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2021-12-31

DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de novembre 2021, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2021-12-32

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de novembre 2021 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

- *M. Jean-Marie André 40^e Avenue* : taxation – Écocentre
- *M. Normand Desrochers Ch.Bord de l'Eau* : Écocentre
- *Mme Ginette Desrochers Ch.Bord de l'Eau* : Compostage



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-12-33

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Denis Larocque

Appuyé par François Gagnon

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 20h00.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)